



Nouvelles carrières

Fiche 2

Le calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de rénovation des grilles indiciaires s'étale sur trois ans, du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2020.

1er janvier 2017

Première étape de revalorisation des grilles, de 6 à 11 points d'indice selon l'échelon, dont 4 points pour la conversion d'une part de l'indemnitaire en indiciaire

1er septembre 2017

Mise en place des nouvelles grilles avec de nouvelles durées d'échelon qui se traduit par :

- un reclassement en fonction de l'ancienneté détenue dans l'échelon occupé actuellement dans la classe normale et la hors classe ; (le 1^{er} échelon de la hors classe est supprimé) ;
- la création et la possibilité d'accès à la classe exceptionnelle à partir de la hors classe (Tenue de la CAPD au cours du premier trimestre, avec effet rétroactif) ;
- la fin des trois rythmes d'avancement qui disparaissent au profit d'une cadence unique, hormis dans les 6^e et 8^e échelons de la classe normale (accélération d'une année pour 30% des promouvables) ;
- des modalités inchangées pour l'accès à la hors classe pour les promotions du 01/09/2017.

1er janvier 2018

- Seconde conversion d'une part de l'indemnitaire en indiciaire, sous la forme de 5 points d'indice ;
- Nouvelles modalités d'accès à la hors classe, sur la base d'une promouvabilité à compter de 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon.

1er janvier 2019

Dernière revalorisation des grilles, de 0 à 15 points d'indice selon l'échelon

1er janvier 2020

Création d'un 7^e échelon dans la grille de la hors classe (indice sommital 821).